



Ad'AP*

MISE EN ACCESSIBILITE

DES ERP**

DDT
La direction
départementale
des territoires



- | | |
|--|-------------|
| 1) Qui est concerné par l'accessibilité ? | p 2 |
| 2) Pourquoi déposer un Ad'AP ? | p 5 |
| 3) A quoi sert un Ad'AP ? | p 6 |
| 4) Comment vérifier le niveau d'accessibilité ? | p 7 |
| 5) Comment faire un auto-diagnostic ? | p 8 |
| 6) Les autres outils à votre disposition | p 10 |
| 7) Que faire suivant le résultat ? | p 12 |
| 8) Existe t-il des dérogations ? | p 14 |
| 9) Quelles durées pour les Ad'AP ? | p 15 |
| 10) Le registre public d'accessibilité | p 16 |
| 11) Qui contacter pour des renseignements ? | p 17 |

* Ad'AP : Agenda d'accessibilité programmé

** ERP : établissement recevant du public

1) Qui est concerné par l'accessibilité



PRÉFET DU LOIRET

DDT

La direction
départementale
des territoires



Nous sommes tous concernés quelque soit l'âge, la profession, le niveau de vie.

Il faut prendre en compte toutes les formes de handicap (visuel, auditif, cognitif et physique) et les situations temporaires (maladie, accident domestique/du travail/de déplacement, vieillissement, etc.).



Objectif : ne laisser personne de côté, prendre en considération tout le monde, aider les personnes à mobilité réduite.

Nous avons tous droit à la dignité.

1) Qui est concerné par l'accessibilité



PRÉFET DU LOIRET

DDT

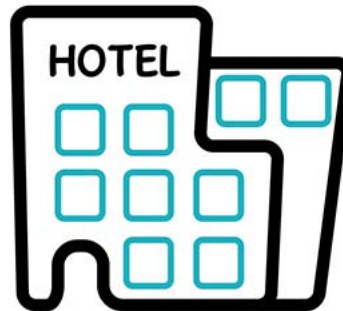
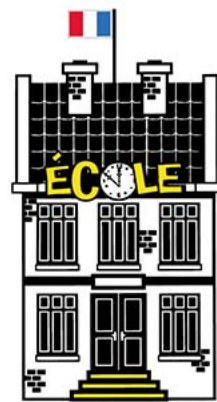
La direction
départementale
des territoires



L'accessibilité concerne tous les exploitants d'ERP.

ERP = établissements recevant du public

Ce sont des bâtiments dans lesquels des personnes extérieures sont admises, peu importe que l'accès soit payant ou gratuit, libre, restreint ou sur invitation.



Objectif : accueillir tous les usagers dans les meilleures conditions possibles



PRÉFET DU LOIRET

DDT
La direction
départementale
des territoires



1) Qui est concerné par l'accessibilité

Les ERP, établissements recevant du public sont classés en 5 catégories en fonction de leur capacité d'accueil.

La 5^{ème} catégorie regroupent les plus petits établissements, vous pouvez vérifier le classement de votre établissement en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/ladap-agenda-daccessibilite-programmee - e5>

Ministère de la Transition écologique et solidaire

Actualités Politiques publiques Ministère

28.5 Ko)

Tout sur l'Ad'AP

Réalisez votre auto-diagnostic

Réalisez votre point de situation à 1 an

Formulaires Cerfa et modèles-types

Questions fréquentes sur le dispositif Ad'AP

Contactez le correspondant accessibilité de son département

Dispositif Ad'AP : quel article réglementaire pour quelle

Questions fréquentes sur le dispositif Ad'AP

L'accessibilité, qu'est-ce que c'est ?

Est-ce que mon local est considéré comme un établissement recevant du public (ERP) ?

Choisissez :
À quelle catégorie et à quel type appartient mon ERP ?

Tous les exploitants d'ERP non accessibles doivent avoir déposé un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) en mairie.

2) Pourquoi déposer un Ad'AP ?



PRÉFET DU LOIRET

DDT

La direction
départementale
des territoires



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat

Loiret

L'agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) c'est :

. Une obligation de se mettre en conformité pour les établissements recevant du public qui ne sont pas accessibles.

. Une opportunité pour :

- valoriser son patrimoine.**
- améliorer les fonctionnalités pour une meilleure qualité d'usage.**

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE



PRÉFET DU LOIRET

DDT

La direction
départementale
des territoires



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat

Loiret

3) A quoi sert un Ad'AP ?

- Régulariser la situation des établissements recevant du public en matière d'accessibilité.
- Engager la mise en conformité dans un délai prédéfini avec une programmation et un montant de travaux.
- Suspendre le risque pénal sur la durée de l'Ad'AP (1500 € d'amende en cas de non dépôt de l'Ad'AP pour les personnes physiques, 45000 € pour les personnes morales).

Les Ad'AP peuvent encore être déposés en mairie. Il est important de saisir cette opportunité.

Attention, l'État ne mandate aucune société proposant des diagnostics d'accessibilité, consultez le communiqué de presse du 21 juillet 2017 en cliquant sur le lien suivant :

www.loiret.gouv.fr/Actualites/Communiqués-de-presse/Annee-2017/Gare-au-demarchage-agressif-pour-la-mise-en-accessibilite-des-ERP





PRÉFET DU LOIRET

DDT

La direction
départementale
des territoires



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat
Loiret

4) Comment vérifier le niveau d'accessibilité de son ERP ?

• Il faut établir un diagnostic pour faire le point sur :

- Les parties conformes,
- Les parties non conformes.

➤ **Voir l'arrêté du 8 décembre 2014** fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public

• Deux solutions :

- possibilité d'établir un **auto-diagnostic** pour les ERP de 5^{ème} catégorie (<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/ladap-agenda-daccessibilite-programmee#e8>)
- possibilité de **s'adresser à un professionnel pour les autres catégories d'ERP** : architecte, maître d'œuvre, économiste de la construction, bureau d'études, diagnostiqueur, bureau de contrôles (pôle gestion de patrimoine).

5) Comment faire un auto-diagnostic ?



PRÉFET DU LOIRET

DDT

La direction
départementale
des territoires



Vous trouverez la page d'accueil du site du Ministère en cliquant sur le lien suivant : www.ecologique-solidaire.gouv.fr/ladap-agenda-daccessibilite-programmee

The screenshot shows the website of the Ministry of Ecological and Solidarity Transition. The page title is "L'Ad'AP, agenda d'accessibilité programmée". The main content area contains the following text:

L'Ad'AP, agenda d'accessibilité programmée

Le Mardi 25 octobre 2016

Depuis le 1er janvier 2015, les agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) permettent à tout gestionnaire ou propriétaire d'établissement recevant du public (ERP) ou d'installation ouverte au public (IOP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après cette date et dans le respect des obligations fixées par la loi du 11 février 2005. Un Ad'AP correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité, en contrepartie de la levée des risques de sanction.

Attention au démarchage agressif et menaçant !
Certaines sociétés pratiquent un démarchage agressif, par téléphone, fax ou mail, en se

5) Comment faire un auto-diagnostic ?



PRÉFET DU LOIRET

DDT
La direction
départementale
des territoires



Ministère de la Transition
écologique et solidaire

Actualités Politiques publiques Ministère

Tout sur l'Ad'AP

Réalisez votre auto-diagnostic

Réalisez votre point de situation à 1 an

Formulaires Cerfa et modèles-types

Questions fréquentes sur le dispositif Ad'AP

Contactez le correspondant accessibilité de son département

Dispositif Ad'AP : quel article réglementaire pour quelle obligation ?

Ressources méthodologiques : réussir son Ad'AP et l'accessibilité de son ERP

Les chiffres de l'Ad'AP

Ressources méthodologiques : réussir son Ad'AP et l'accessibilité de son ERP

1. L'outil d'autodiagnostic

Le diagnostic constitue une étape préalable indispensable à l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

Afin d'avoir une idée du niveau d'accessibilité de son ERP et des principales pistes de progrès, un outil d'auto-diagnostic, qui intègre la réglementation technique applicable au 1er janvier 2015, est mis à disposition des gestionnaires et propriétaires d'établissement recevant du public.

Il est construit autour de 4 types d'ERP de 5ème catégorie :

- [les commerces de proximité](#)
- [les mairies](#)
- [les cabinets médicaux](#)
- [les hôtels](#)

2. Le Recueil des améliorations simples et utiles ("RASU") :

Le Recueil des améliorations simples et utiles, dit "RASU", a été créé par le Cerema (centre d'études et d'expertise sur les réseaux, la mobilité et l'aménagement) et propose des améliorations simples à coût modéré, à réaliser dans le cadre des travaux courants d'entretien et de maintenance des bâtiments, profitables à tous

1 Cliquez ici

2 Choisissez la catégorie de votre ERP



6) Les autres outils à votre disposition

DDT
La direction
départementale
des territoires

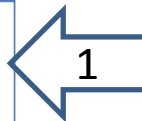
La CCI France propose un dossier simplifié pour la réalisation de l'Ad'AP.

Voir lien suivant : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/DOSSIER%20ACCESSIBILITE-juin2015.pdf>

Ou sur le site du Ministère :



- Dispositif Ad'AP : quel article réglementaire pour quelle obligation ?
- Ressources méthodologiques : réussir son Ad'AP et l'accessibilité de son ERP
- Les chiffres de l'Ad'AP
- La lettre de l'Ad'AP



4. Le dossier d'accessibilité simplifié de CCI France : aide à l'élaboration du dossier Ad'AP

CCI France a élaboré un document méthodologique et pédagogique d'aide à l'élaboration des dossiers Ad'AP, notamment pour les commerçants gestionnaires d'un ERP de 5e catégorie. Est également mis à disposition un outil permettant de justifier des difficultés financières dans le cadre d'une demande de dérogation pour disproportion manifeste entre le coût des travaux et la capacité financière de l'exploitant.

Ces documents sont disponibles et téléchargeables ci-dessous.

Dossier simplifié Ad'AP - CCI France (pdf - 422.51 Ko)

Outil de calcul pour une demande de dérogation financière (vnd.ms-excel - 619.5 Ko)

6) Les autres outils à votre disposition



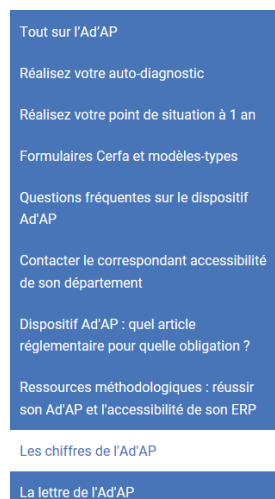
PRÉFET DU LOIRET

DDT
La direction
départementale
des territoires



Pour un chiffrage rapide, la DMA* propose PRATHIC-ERP, catalogue en ligne de produits et matériaux répondant aux aménagements pour les personnes handicapées dans les ERP.

Lien direct : <http://www.prathic-erp.fr/>



5. PRATHIC-ERP : le catalogue en ligne de produits et matériaux d'accessibilité

Le site PRATHIC-ERP, conçu par la DMA, le Centre d'information et de conseils en aides techniques (CEP-CICAT) et le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB), recense des produits répondant aux besoins des personnes handicapées dans les ERP.

Au travers d'une recherche dans une arborescence de produits ou par mots-clés, ce site permet aux exploitants de tout type d'ERP et au grand public de :

- Connaître, au travers de fiches descriptives et de photos, les produits et solutions répondant aux critères d'accessibilité ou à une mesure de dérogation.
- Accéder à des informations approfondies sur les produits : notices techniques, prix, guides d'utilisation ou de maintenance, ...
- Identifier les réseaux de distribution, les centrales d'achats et les points de vente où les produits référencés sont disponibles ou en démonstration et disposer des informations de contact (lieux de vente, coordonnées téléphoniques, courriels, ...).

Les produits publiés sur PRATHIC-ERP ont été validés par un comité de publication.



Les prix indiqués portent uniquement sur des fournitures.

Le prix de la pose s'ajoute. Il est fonction des conditions spécifiques de chaque cas.

L'indication du prix n'a pas de valeur contractuelle. Il permet au dépositaire de planifier un financement. Il convient de prévoir la possibilité d'un ajustement au coût proposé par les entreprises.

* DMA = Délégation ministérielle à l'accessibilité

7) Que faire suivant le résultat du diagnostic ?



PRÉFET DU LOIRET

DDT

La direction
départementale
des territoires



1^{er} cas : votre établissement est accessible.

Vous devez **envoyer une attestation d'accessibilité** à la Préfecture du Loiret en recommandé avec accusé de réception.

Allez dans
« **Formulaires Cerfa
et modèles-types** »
⇒ **Les attestations
d'accessibilité**

 **Modèle-type
d'attestation
à partir du 1^{er}
janvier 2015**

Tout sur l'Ad'AP

Réalisez votre auto-diagnostic

Réalisez votre point de
situation à 1 an

Formulaires Cerfa et
modèles-types

Questions fréquentes sur le
dispositif Ad'AP

Contactez le correspondant
accessibilité de son
département

Dispositif Ad'AP : quel article
réglementaire pour quelle
obligation ?

Ressources méthodologiques :
réussir son Ad'AP et
l'accessibilité de son ERP

Les chiffres de l'Ad'AP

La lettre de l'Ad'AP

Les attestations d'accessibilité

Pour les ERP de 5^e catégorie


- **répondant aux obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014**, en application de l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation : modèle-type d'attestation disponible et téléchargeable ci-dessous.
- **rendus accessibles depuis le 1^{er} janvier 2015** : modèle-type d'attestation disponible et téléchargeable ci-dessous.

Il est important d'être attentif au modèle-type choisi, puisqu'ils s'appuient sur deux réglementations différentes, la nouvelle étant entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Pour les ERP de 1^{re} à 4^e catégorie

- les éléments administratifs prévus par l'article R111-19-33 du code de la construction et de l'habitation : à savoir la dénomination de l'établissement, sa catégorie et son type ainsi que le nom et l'adresse du propriétaire ou de l'exploitant et son numéro SIREN/ SIRET ou, à défaut, sa date de naissance ;
- les pièces qui établissent la conformité de l'ERP (**attestation de conformité** d'un contrôleur technique agréé ou d'un architecte (qui n'est pas un agent du propriétaire ou de l'exploitant), spécialement délivrée par ces organismes ou à l'occasion de travaux soumis à permis de construire après le 1^{er} janvier 2007, arrêté municipal d'ouverture de l'ERP accordé sur la base de la conformité aux règles d'accessibilité, procès-verbal du groupe de visite "accessibilité" de la CCDSA par exemple)

 [Modèle-type d'attestation d'accessibilité au 31 décembre 2014 \(msword - 17.5 Ko\)](#)

 [Modèle-type d'attestation d'accessibilité à partir du 1^{er} janvier 2015 \(msword - 17.5 Ko\)](#)



7) Que faire suivant le résultat du diagnostic ?



PRÉFET DU LOIRET

DDT

La direction
départementale
des territoires




Chambre de Métiers
et de l'Artisanat

Loiret

2ème cas : votre établissement n'est pas accessible.

Vous devez réaliser un Ad'AP, Agenda d'accessibilité programmé.

Allez dans
« **Formulaires Cerfa
et modèles-types** » :

 **Travaux non soumis à permis de construire : « demande de construire ou de modifier ou d'aménager un établissement recevant du public (ERP) »**

Ou

 **Formulaire Cerfa 13824*03**

Tout sur l'Ad'AP

Réalisez votre auto-diagnostic

Réalisez votre point de situation à 1 an

Formulaires Cerfa et modèles-types

Questions fréquentes sur le dispositif Ad'AP

Contactez le correspondant accessibilité de son département

Dispositif Ad'AP : quel article réglementaire pour quelle obligation ?

Ressources méthodologiques : réussir son Ad'AP et l'accessibilité de son ERP

Les chiffres de l'Ad'AP

La lettre de l'Ad'AP

Les formulaires Cerfa

Il existe plusieurs formulaires Cerfa, selon la situation :

- Un Ad'AP portant sur un seul ERP et sur 1, 2 ou 3 années :
 - travaux non soumis à permis de construire : Cerfa n° 13824*03
 - travaux soumis à permis de construire : Cerfa dossier spécifique
- Un Ad'AP portant sur un seul ERP (ou une seule IOP) et sur 4 à 9 années : Cerfa n° 15246*01
- Un Ad'AP portant sur plusieurs ERP (ou plusieurs IOP) : Cerfa n° 15246*01

Les formulaires Cerfa sont disponibles et téléchargeables ci-dessous. S'y trouvent également des modes d'emploi et tutoriels pour aider à leur renseignement.

- 
-  [Tutoriel utilisateur du point de situation à 1 an \(pdf - 1023.74 Ko\)](#)
 -  [Travaux non soumis à permis de construire : "Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public \(ERP\)" \(pdf - 709.72 Ko\)](#)
 -  [Formulaire Cerfa n°13824*03 \(pdf - 709.72 Ko\)](#)
 -  [Mode d'emploi Cerfa 13824*03 \(pdf - 306.42 Ko\)](#)
 -  [Formulaire Cerfa n°15246*01 \(pdf - 1.21 Mo\)](#)
 -  [Mode d'emploi Cerfa 15246*01 \(pdf - 267.13 Ko\)](#)
 -  [Travaux soumis à permis de construire : "Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique" \(pdf - 665.5 Ko\)](#)
 -  [Mode d'emploi dossier spécifique \(pdf - 866.07 Ko\)](#)

8) Existe-t-il des dérogations ?



PRÉFET DU LOIRET

DDT

La direction
départementale
des territoires



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat

Loiret

Il existe 4 formes de dérogations possibles pour les ERP ne pouvant pas se rendre accessibles pour une forme de handicap :

- **Impossibilité technique à justifier (murs porteurs, cave, limite de propriété, espace contraint, cage d'escalier ne pouvant être déplacée, etc...).**
- **Disproportion manifeste entre les améliorations apportées, leurs coûts, leurs effets sur l'usage de l'établissement et la viabilité de l'ERP (à justifier).**
- **Préservation du patrimoine si l'ERP est un bâtiment classé ou situé dans le périmètre d'un monument classé (justifié par l'avis de l'ABF).**
- **Si l'ERP se situe en copropriété à usage principal d'habitation (justifié par la délibération de l'Assemblée Générale des copropriétaires motivant son opposition aux travaux de mise en accessibilité).**



PRÉFET DU LOIRET

DDT

La direction
départementale
des territoires



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat

Loiret

9) Quelles durées pour les Ad'AP ?

Vous pouvez programmer les interventions et travaux sur une période donnée : 1, 2 ou 3 périodes de 3 ans.

. 3 ans : pour un seul établissement (Cerfa n°13824*03 à déposer à la mairie de la commune d'implantation de l'ERP)

N'oubliez pas de joindre les pièces demandées (voir bordereau des pièces jointes du Cerfa).

. 6 ans : si plusieurs bâtiments et au moins 1 du premier groupe ou en cas de difficultés techniques ou financières justifiées.

. 9 ans : patrimoine complexe (condition de nombre de bâtiments et/ou du nombre de communes d'implantation) ou en cas de de raisons techniques ou financières justifiées.

Les formulaires Cerfa sont disponibles sur :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/ladap-agenda-daccessibilite-programmee#e4>

10) Le registre public d'accessibilité



PRÉFET DU LOIRET

DDT

La direction
départementale
des territoires



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat
Loiret

Tout exploitant d'ERP doit informer le public du degré d'accessibilité de son établissement et des prestations proposés. Pour cela, il doit élaborer un **registre public d'accessibilité.**

Ce registre doit être consultable sur place et mis à disposition du public à compter du 30 septembre 2017. Il peut être disponible sous format papier ou en version numérique.

Modèle de registre du CNISAM disponible pour les ERP de 5^{ème} catégorie sur le lien suivant :

http://www.cnisam.fr/IMG/pdf/registre-accessibilite-cnisam_pdf_interactif_sep16.pdf

Le personnel doit aussi faire l'objet d'une formation sur l'accueil des personnes en situation de handicap.

Utilisez la plaquette DMA « Bien accueillir les personnes handicapées », à télécharger depuis le lien suivant :

https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/guide_numerique_accueil_PH_3.pdf

11) Qui contacter pour des renseignements ?



PRÉFET DU LOIRET

DDT

La direction
départementale
des territoires



Contacts locaux :

- CCI, Chambre de Commerce et d'Industrie - Tél. : 02.38.77.77.77
- CMA, Chambre de Métiers et de l'Artisanat - Tél. : 02.38.68.08.68
- DDT du Loiret - 131 rue du faubourg Bannier
Cité administrative Coligny
Service accessibilité

DDT du Loiret - Secteur Orléanais :

Mme Lasnier / Mme Broustal / Mme Batut / Mme Gaullier
Tél. : 02 38 52 47 59 ou Tél. : 48 27 ou 48 38
ou ddt-accessibilite@loiret.gouv.fr

DDT du Loiret - Secteur Gien/Pithiviers/Montargis :

M. Saison / M. Duban
Tél. : 02 38 28 30 40 ou Tél. : 30 60 ou 30 67
ou ddt-accessibilite@loiret.gouv.fr